

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le 13 septembre à 20h30,

Le conseil municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Me La Maire, Béatrice FOUR.

Convocation adressée par Me La Maire, Béatrice FOUR, le 6 septembre 2022.

Présents : FOUR Béatrice, GIRODON Didier, GERY Myriam, DESRIEUX Claude, COGNET Géraldine, COUX Joël, BOITARD Franck, BESSET Aurore, DESCHAMPS Charlotte, MARGIER Jean-Pierre, MAICHERAK Catherine, VERCASSON Xavier.

Absents : THE Françoise (pouvoir à GERY Myriam), LONDON Patrick (pouvoir à MARGIER Jean-Pierre), VAUX Hubert.

Secrétaire de séance : COGNET Géraldine

Nombre d'élus présents : 12 – Nombre d'élus votants : 14.

Le quorum est atteint.

Délibération 2022/2023:

OBJETS : Adaptations à apporter au projet de PLU après l'enquête publique et Approbation du PLU

Madame la Maire présente la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4/11/2014, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 5/02/2019

Vu la délibération en date du 12/10/2020 relative au choix de la version modernisée du règlement,

Vu la délibération en date du 12/10/2021 relative à l'arrêt du projet de PLU et au bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques consultées et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/02/2022 accordant dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

Considérant les échanges préalables, la réunion technique en date du 31/05/2022, les échanges avec la DDT et les échanges au cours du conseil municipal de Juillet 2022, afin d'analyser les avis des personnes publiques, les remarques émises à l'enquête publique et proposer des adaptations au projet de PLU pour tenir compte de ces avis et remarques,

Considérant que le projet de PLU nécessite des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Décide à l'unanimité de modifier le projet de PLU pour tenir compte, d'observations et de recommandations formulées par les personnes publiques consultées, de l'avis de la CDPENAF et de l'enquête publique, étant précisé que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le règlement graphique est modifié pour :
 - supprimer la zone UC, chemin du Galant (parcelles AE 165, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 177, 184, 185 et AP 127, 238, 299, 301, 302) pour tenir compte de la remarque des services de l'Etat

- réduire la zone UC au chemin des cerisiers (parcelle AE 285) pour tenir compte de la remarque des services de l'Etat
- adapter le périmètre du camping Le Marchand, en excluant la parcelle AN 347 qui est hors du périmètre du camping pour tenir compte de la remarque des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture
- modifier les emplacements réservés en :
 - o supprimant l'ER 4 : suite à une demande de l'enquête,
 - o supprimant l'ER 5 : suite à des remarques de l'enquête,
 - o supprimant l'ER 12 : suite à une demande de l'enquête,
 - o réduisant légèrement la partie sud de l'ER 21 (partie située en U) suite à une demande de l'enquête,
 - o réduisant l'emprise de l'ER 11 pour limiter l'emprise des ouvrages de gestion eaux pluviales aux besoins à moyen terme,
 - o changeant le bénéficiaire de l'ER de la déchetterie afin d'indiquer Arche Agglo comme bénéficiaire.
- phaser l'urbanisation de la zone AUoi en deux zones pour tenir compte de la remarque des services de l'Etat et la réserve de la décision préfectorale relative à la dérogation au titre du L142-5 du code de l'urbanisme.
- Le règlement écrit est modifié afin de tenir compte de la remarque des services :
 - ajouter la référence au PPRi dans les zones A et N,
 - autoriser les commerces sous condition dans la zone AUoi,
 - ajouter une surface limitant les extensions à 400 m² pour le secteur Nt,
 - retirer la règle qui autorisait les annexes en zone agricole et naturelle des habitations existantes en zone U,
 - supprimer le recul de 10 m des limites séparative pour les ICPE,
 - interdire d'implanter de nouvelles constructions dans une bande de 10 mètres de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravins,
 - compléter la rédaction sur le raccordement à l'assainissement.
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont modifiés pour :
 - augmenter la densité minimale à 15 lgt/ha (production de 12 logements minimum) pour la zone AUo sous l'école pour tenir compte de la remarque des services et de la réserve de la décision préfectorale relative à la dérogation au titre du L142-5 du code de l'urbanisme,
 - ajouter l'obligation de produire de 2 logements sociaux dans le programme de logement imposé dans le centre et 2 dans la zone AUo, afin de répondre aux remarques concernant la compatibilité avec le PLH,
 - compléter les OAP avec les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.
- Le rapport de présentation est modifié pour :
 - prendre en compte les données de la base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) qui recense trois sites sur la commune,
 - compléter l'état initial de l'environnement concernant les espaces naturels sensibles,
 - actualiser les justifications suite aux modifications faites sur le zonage et le règlement et les OAP.
- Les annexes sont modifiées pour :
 - ajouter le rapport de présentation du PPRi,

- ajouter l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage.

2- Décide d'approuver à l'unanimité, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées au-dessus, tel qu'il est annexé à la présente.

3- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

4- Indique que la présente délibération sera exécutoire après :

- accomplissement des mesures de publicité précitées,
- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Ardèche, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter sur le plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le conseil municipal approuve la dite délibération.

Délibération 2022/2024 :

OBJET : Convention de Gestion du gymnase de Saint Félicien

Madame Le Maire explique qu'une convention de gestion du gymnase a été approuvée par délibération n° 2022/17 le 20 Juin 2022, et des modifications complémentaires ont été réalisées dans l'été, suite à la demande d'élus. Elle explique les modifications apportées

Et demande aux conseillers municipaux de valider cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le conseil municipal

Approuvent ladite convention de Gestion du gymnase de Saint Félicien.

Délibérations 2022/2025 :

OBJET : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Madame la Maire énonce que le recensement de la population dans notre commune aura lieu en 2023.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations liées au recensement de la population

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Les conseillers municipaux

Décident de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement

Décident de nommer la secrétaire de mairie coordonnateur communal.

Délibération 2022/2026 :

OBJET : Sécurisation voirie : demande d'aide du Département

Madame le maire énonce qu'une délibération a déjà été effectuée, le dossier était une demande de subvention dans le cadre de la sécurisation des routes et il y a lieu de modifier cette délibération suite à une demande du département.

Le projet est un dossier aménagement de sécurité le long de la route départementale 234, à 2 endroits : aux abords du village en venant par la route de Saint Félicien, et en direction de la Route de Tournon.

Afin de remédier à ce problème de sécurité, il est nécessaire d'aménager des traversées piétonnes et poser des ralentisseurs deux sections.

Elle expose le projet présenté, et énonce que la commune peut solliciter des aides du Département au titre du programme « atout ruralité - programme voirie »

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Sont favorables au projet présenté.

Sollicitent l'aide auprès du département.

Délibération 2022/27 :

OBJET : Choix de l'entreprise pour les travaux de terrassements pour l'aménagement du city park

- Madame le Maire expose que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises Elle présente les devis proposés, au nombre de 3.
- Après discussion, les conseillers municipaux

- Retiennent le devis de l'entreprise EVTP (Entreprise Vivaroise de Travaux Publics) pour un montant de base de 34 061,50 € HT.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le conseil municipal valide le choix de l'entreprise EVTP.

Délibération 2022/28 :

OBJET : Travaux sur voirie communale : demande d'aide du Département

Madame le Maire énonce qu'il est nécessaire de faire des travaux importants sur la route de Choisine.

Une estimation a été demandée : le montant des travaux s'élève à 51 432,82 € HT.

Elle énonce que **la commune peut solliciter des aides du Département au titre du programme « atout ruralité – LE PACTE ROUTIER – travaux sur voirie communale »**

Elle propose le plan de financement suivant :

Dépenses :		51 432,82 € HT
Recettes :	Département (40 %)	20 573,13 €
	Fonds propres	30 859,69 €

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
 - 0 voix contre
 - 0 abstention
-
- Sont favorables au projet présenté.
 - Approuvent le montant Hors Taxe des travaux de 51 432,82 € HT
 - Sollicitent l'aide du département à hauteur de 40 % au titre d'Atout ruralité pour un montant de 20 573,13 €.

Informations :

Urbanisme :

Autorisations d'urbanisme :

- Dépôt permis pour une maison Lotissement route de Choisine Mr Duclaud Laurent
- Dépôt DP terrasse Chalieu Mr Juilleras
- Dépôt DP abri de jardin chemin du Galant Me Desrieux Marie France,
- Dépôt DP toiture Pouly Me Desrieux Thérèse
- Permis maison lotissement route de Choisine Mr Blache Bertrand: validé

Droits de préemption :

Maison Mr Duclaud Laurent route de Choisine : pas de droit de préemption

Maison Me Cognet Géraldine Grande Rue : pas de droit de préemption

Terrain Mr Vert Marc route de Clauzel : pas de droit de préemption

Bâtiment :

- Réflexion projet terrains communaux : en cours, en attente retour bureau DMN
- Réflexion projet bâtiment ex-poste + maison attenante : en cours rendez-vous avec l'architecte fixé le 23/9.
- Agrandissement bibliothèque 3e réunion avec le groupe de travail composé d'élus, bénévoles... le mardi 18 octobre à 18h30 discussion autour du public ciblé : enfants, adolescents, scolaire, jardin de lecture, thème du jeu, ...
- Projet City Park : acceptation subvention de la DETR 20% et Agence Nationale du Sports, total subvention prévu 80%
- Signalétique : en cours réunion fixée
- Problématique pigeons : problème récurrent
- Appartement F4 à rénover bâtiment Delmonego : carrelage repris entièrement, en cours de finalisation.

- Appartement F4 bat paroissial + F1 qui vient de se libérer : carrelage à reprendre, peinture,...
- Devenir du local de stockage : démolition samedi 24 septembre à 8hr effectuée par les élus.
- Eclairage public : Chemin de la Molière nouveaux candélabres installés.
- Ecole : installation de stores prévue.

Personnel :

- Réorganisation des tâches des employés communaux.

Ecole :

- Retour sur la rentrée scolaire : rentrée bien passée.
- Cantine : Amandine et Gregory Valla ont fait part de leur souhait d'arrêter la partie cantine de leur activité dans les prochains mois, il sera nécessaire de trouver un autre prestataire.

Voirie

- Débroussaillage et risques incendies suite sécheresse de l'été : lors du prochain bulletin communal, nous communiquerons sur les obligations de débroussaillage.
- Stationnement place du marché : projet traçage au sol et délimitation de parking : en lien avec entreprise Tremplin Insertion.

Communauté d'agglomération

- Présentation de la charte de territoire établie par ARCHE Agglo : les élus se sentent peu concernés, pour autant Arche Agglo est véritablement un outil au service des communes et de ses habitants.

CCAS

- Repas des seniors le samedi 1er octobre
- Atelier sommeil le 13 et 20 septembre à la salle culturelle avec la CARSAT: une dizaine de personnes ont participé à la première session.

Divers :

- Projet ADN : phase finale des travaux de complétude
- Mise à jour PCS Plan Communal de Sauvegarde : celle-ci est en cours
- Région Auvergne Rhône Alpes : compte rendu de la réunion sur les aides de la Région : il nous a été présenté les différents dispositifs d'aides.

Projets fléchés pour la demande de subvention: réhabilitation de la Maison Jourdan, agrandissement de la bibliothèque.

- Communication: le feuillet « rentrée des associations » a été distribué.
- Bibliothèque : reprise des horaires d'hiver
Mercredi de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15 h
Dimanche de 10h à 11h45
- Enlèvement des décorations de l'Ardéchoise lundi 19 septembre à 18h30
- Extinction éclairage public de 0h à 6h
- Pour une question d'économies énergétiques, les décorations de Noël seront allumées plus tard dans la saison et éteintes début janvier (réflexion globale des collectivités)
- Fêtes de l'été : toutes les fêtes se sont très bien passées
- Inauguration chantier ENEDIS : le mardi octobre à 11h en mairie.

Prochaines réunions :

- Réunion associations le vendredi 30 septembre à 18h
- Réunion signalétique lundi 26 septembre à 19h

Prochain Conseil municipal : Jeudi 20 octobre à 20h30